

CARTOGRAPHIE



1. LE CADASTRE NUMÉRISÉ

Dans le cadre de conventions avec les services fiscaux, le SDE22 est destinataire des mises à jours annuelles du cadastre et achète les matrices foncières pour tout le département. Ces fichiers sont transmis, en respectant le règlement général de la protection des données, gratuitement aux communes, communautés de communes ou d'agglomération et autres partenaires qui ont signé cette convention.

2. LE PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)

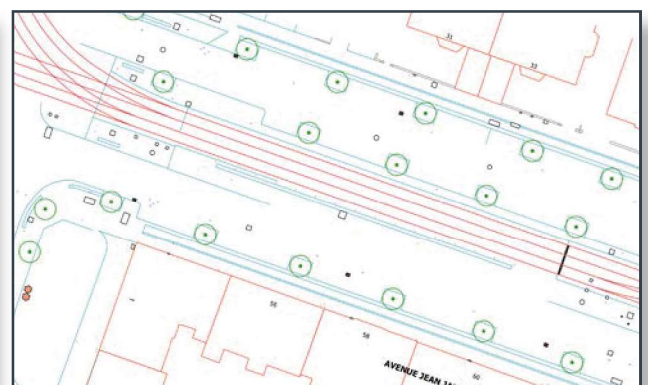
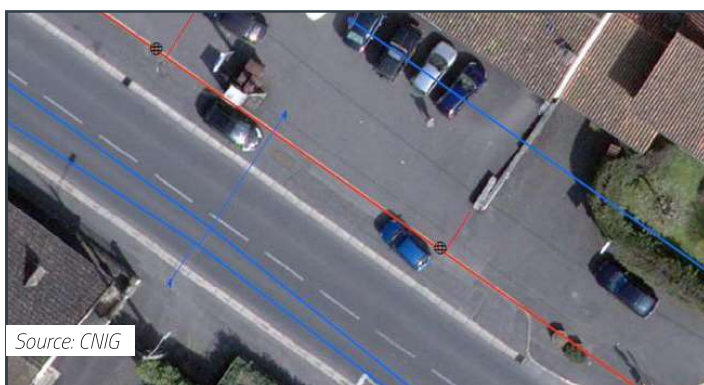
Construction de la base initiale

Dans l'objectif de la sécurisation des chantiers à proximité des réseaux, l'État impose la réalisation d'un PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) mais reporte sa création sur des initiatives locales. Il s'agit d'un fond de plan géoréférencé qui sert d'assiette aux plans de réseaux.

Le SDE22 s'est positionné pour réaliser, puis gérer, le PCRS sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor avec les concessionnaires et gestionnaires de réseaux (Enedis, GRDF, Conseil Départemental, les EPCI, Orange, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable...). Précisément, le SDE22 portera pour ses partenaires une seule et même commande pour les prises de vue aériennes.

Pour les optimiser, un partenariat élargi au moment de l'initialisation du PCRS est engagé avec Mégalis Bretagne, l'IGN et l'Observatoire Régional de l'Environnement. Une convention technique et financière encadre l'ensemble de la démarche.

L'échelle départementale permet de faire des économies sur les coûts et l'organisation centralisée d'exploitation de ces fonds de plans offrira une sécurité sur la qualité des données. Le SDE22, avec ses homologues bretons, monte également un projet pour bénéficier d'aides du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).



Gestion du PCRS

Le SDE22 met en place une structure (moyens humains et informatiques) de gestion du PCRS départemental.

Démarche de demande et de dépôt d'un extrait de plan du PCRS :

Les actions du SDE22 :		Partenaires de la construction du PCRS		Partenaires assimilés <i>(notamment les communes)</i>	Extérieurs / Tiers
Gestion / exploitation		Forfait annuel prévu dans la convention		-	-
Avant travaux : demande de fonds de plans PCRS		Prévu dans la convention		Gratuité	Payant : forfait à l'unité <i>(à définir)</i>
Après travaux :					
Réalisation de plans de récolement <i>(réalisation sur site)</i>		Soit via le groupement de commandes coordonné par le SDE22 Soit directement par le maître d'ouvrage		Tarif (à définir) si passage par le groupement de commandes du SDE22	
Contrôle des plans pour dépôt sur la plateforme départementale PCRS	Contrôle de précision	Adhésion du partenaire au groupement de commandes coordonné par le SDE22 <i>(prévu dans la convention)</i>	Ou non adhésion et engagement par convention du partenaire sur sa responsabilité de la qualité des plans à déposer	Compris dans le tarif "récolement" Ou tarif à définir <i>(à l'unité)</i> si phase de récolement non déclenchée	
	Contrôle de structuration	Compris dans le forfait annuel de gestion		Compris dans le tarif ci-dessus	
	Contrôle d'exhaustivité	Ce point relève exclusivement de la responsabilité du maître d'ouvrage qui engage sa responsabilité dans la convention		Ce point relève exclusivement de la responsabilité du maître d'ouvrage qui engage sa responsabilité lors du dépôt	
Intégration au fond de plan PCRS		Compris dans le forfait annuel de gestion		Tarif à l'unité à définir	